



## COMPRENDRE LE MOUVEMENT

### + Traitement des vœux relatifs à un poste fixe en établissement.

Le traitement des vœux est plus complexe que pour la phase inter-académique.  
Pour les vœux concernant des postes fixes, **la procédure s'effectue en deux temps** :

#### Premier temps : l'entrée dans un département.

**Le principe du traitement géographique des vœux établissements** est fixé par la circulaire académique. Pour obtenir un établissement ou une commune d'un département, il faut d'abord y entrer. Comment ?

Sont tout d'abord considérés les postes à pourvoir dans les établissements de ce département.  
Pour chacun de ces postes, les demandeurs sont tous classés par ordre décroissant de barème, quel que soit le type de vœux formulé (précis, large, « tout type » ou « type lycée » ou « type collège »).

**Dans chaque département, entrent alors autant de demandeurs qu'il existe de postes à pourvoir dans celui-ci.** Les types de vœux qui ont permis à ces demandeurs d'entrer dans le département peuvent varier du vœu établissement au vœu département.

**Pour obtenir un établissement ou une commune d'un département, il faut d'abord avoir un barème permettant par l'un de ses vœux, d'y entrer.**

Le barème du dernier entrant constituera la barre départementale que nous publions sur notre site l'année suivante pour informer les futurs demandeurs de mutation.

#### Deuxième temps : recherche de la “ meilleure ” affectation au sein d'un département.

Pour chaque affectation dans un département, les collègues sont départagés en fonction du vœu qui leur a permis d'y entrer, mais aussi des vœux plus précis qui le précèdent dans la demande de mutation. C'est toujours le barème qui permet de départager les collègues.

Les entrants dans un département sont en concurrence entre eux, mais aussi avec les collègues qui y sont déjà affectés en poste fixe et qui demandent une mutation en son sein. Pour affecter les collègues au mieux dans un département, le rectorat prend en compte les barèmes des vœux plus précis formulés à l'intérieur de ce département, mais seuls ceux placés avant le vœu large obtenu sont examinés. C'est la phase intra-départementale.

Ce principe est reconduit pour améliorer une affectation au sein d'une commune : on tient compte du vœu qui permet d'entrer dans la commune mais aussi des vœux établissements de cette commune placés avant le vœu commune dans la demande de mutation. Les entrants dans une commune sont en concurrence avec les demandeurs de la commune qui y sont déjà en poste fixe et souhaitent changer d'établissement en son sein. Dans ce cadre là, on départage les demandeurs par leur barème établissement. Il s'agit de la phase intra-commune.

**Le principe de cette procédure d'amélioration des mutations au sein d'une zone géographique** (commune ou département) est aussi fixé par la circulaire académique. En aucun cas, on ne peut se retrouver en dehors de la zone géographique couverte par le vœu qui a permis l'entrée dans cette zone. Par exemple, si l'on entre dans un département par un vœu commune, on ne peut pas en sortir sauf si l'on est amélioré dans ses vœux.

### + Traitement des vœux relatifs à une zone de remplacement.

La procédure est identique à la précédente, mais ne comporte que le 1<sup>er</sup> temps.

#### Ce qu'il faut retenir :

Compte tenu du déroulement de la procédure, **nous vous conseillons de lister vos vœux du plus précis au plus large.** Cela permet, à la fois, de faire jouer efficacement vos bonifications (attribuées le plus souvent sur des vœux géographiquement larges), tout en conservant la possibilité de formuler des vœux plus précis, qui correspondent en général plus à vos souhaits.

## Zoom sur ...

### Une information incomplète

Pour l'administration, la priorité est d'assurer le fonctionnement des établissements à la rentrée, quitte à ne pas respecter les vœux de tous les demandeurs de mutation : ainsi elle n'hésite pas à bloquer les entrées en zone de remplacement afin de pourvoir d'abord tous les postes vacants en établissement. Ces données, qui ne sont pas connues au moment de la formulation des vœux, doivent vous inciter à la plus grande prudence, et à ne pas tenir compte des postes vacants en zone de remplacement affichés sur SIAM.

De plus, la liste de postes vacants publiée sur SIAM n'est jamais complète, car il manque systématiquement les postes libérés à l'inter et par le mouvement spécifique (à consulter sur notre site), mais aussi ceux qui vont se libérer par le jeu du mouvement lui-même, ... sans compter les oublis ! **Il serait donc imprudent de se limiter aux postes figurant sur SIAM, ou d'échafauder toute sa stratégie de demande en fonction de cette liste.**

## + Comment formuler vos vœux ?

### 1) Vous entrez dans l'académie suite à la phase inter-académique ou par réintégration.

- Vous devez tenir compte du risque d'extension ([voir document sur notre site](#)) dans la formulation de votre demande. Il est vivement conseillé d'utiliser une partie de vos 30 vœux à l'élaboration d'une dégradation progressive – mais consentie - de votre affectation afin d'éviter au maximum qu'elle s'effectue en extension avec votre plus petit barème. Ce qui veut dire que, dans la grande majorité des cas, vous avez intérêt à faire des vœux sur plusieurs départements. **Nous vous conseillons de couvrir au minimum 4 départements (tout type de poste).**

- **Attention :** Pour les stagiaires ayant joué leur bonification de 50 points à l'inter, celle-ci sera valable à l'intra sur le premier vœu département formulé quel que soit son rang.

### 2) Vous êtes déjà titulaire d'un poste en établissement dans l'académie ou sur une zone de remplacement de l'académie.

- **Si vous souhaitez entrer dans un département en poste fixe** (vous avez actuellement un poste en établissement - dans un autre département, ou vous êtes affecté sur une ZR) : vous avez alors intérêt à ordonner vos vœux selon leur étendue : vœux plus précis au début (établissements, communes puis départements), en alternant éventuellement les vœux précisant le type d'établissement ou " tout type d'établissement ". Si vous avez droit à des bonifications, formulez votre demande de manière à en bénéficier.

- **Si vous souhaitez changer de poste, en restant dans le département dans lequel vous êtes actuellement titulaire en établissement** : formulez simplement vos vœux dans l'ordre de vos préférences (établissements et/ou communes) en utilisant au mieux vos bonifications, le cas échéant. Ne formulez aucun vœu où vous ne souhaiteriez pas être nommé.

- **Si vous êtes TZR : si vous demandez d'autres ZRD que la vôtre, n'oubliez pas de saisir vos préférences pour cette ou ces autres ZRD.**

### 3) Vous souhaitez demander un rapprochement de conjoint ou faire valoir une garde alternée.

Lorsque vous demandez un rapprochement de conjoint, **votre premier vœu de type " commune "** (tout poste fixe dans une commune) doit porter sur l'une des communes du département de la résidence professionnelle de votre conjoint ou de sa résidence privée, à condition que celle-ci soit compatible avec sa résidence professionnelle (« compatible » signifie que votre conjoint peut se rendre quotidiennement à son travail depuis le domicile). A cette condition, tous vos autres vœux de type « commune » seront aussi bonifiés.

Il en va de même pour les vœux de type « département » (« tout poste fixe dans un département » ou ZRD, ZRA) : pour avoir la bonification sur tous les départements et ZRD, ZRA, le premier vœu de ce type doit correspondre au département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint.

A noter :

- > Le 1<sup>er</sup> vœu de type « commune » peut être précédé de vœux « établissement », non bonifiés.
- > On peut bénéficier des points de « rapprochement de conjoint » sur vœu « commune », même si on est déjà titulaire en établissement dans le département du conjoint.
- > Pour les « gardes alternées », la procédure est identique.

#### **4) Vous formulez des vœux de zone de remplacement.**

Lorsque vous saisissez un vœu de ZRD ou ZRA, vous devez indiquer vos préférences pour votre rattachement administratif dans cette zone (établissement, commune ou groupe de communes en précisant éventuellement le type d'établissement) : [fiche « les zones de remplacement »](#)

Formulez soigneusement vos préférences même si vous ne pensez pas obtenir la zone de remplacement demandée.